

part of eex group



# Rapport d'activité du Registre des Garanties d'Origine du biogaz 2024

31.03.2025  
Paris

# Table des Matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Informations générales</b>	<b>4</b>
2.1	Fonctionnement du registre français des Garanties d'Origine du biogaz	4
2.2	Evolutions récentes	6
2.3	Evolutions à venir en 2025	7
<b>3.</b>	<b>Activité du registre français des Garanties d'Origine du biogaz</b>	<b>9</b>
3.1	Titulaires de compte sur le registre	9
3.2	Installations de production sur le registre	10
3.3	Garanties d'Origine émises, transférées, annulées	10
3.3.1	Emission de Garanties d'Origine	10
3.3.2	Transfert de Garanties d'Origine	11
3.3.3	Utilisation de Garanties d'Origine	12
<b>4.</b>	<b>Enchères des Garanties d'Origine du biogaz</b>	<b>15</b>
4.1	Membres de l'enchère	15
4.2	Installations de production avec des GOs mises à l'enchère	15
4.3	Garanties d'Origines vendues à l'enchère	15
<b>5.</b>	<b>Résultats de l'enquête annuelle auprès des titulaires de comptes</b>	<b>16</b>
	<b>Annexe 1 : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 2023</b>	<b>23</b>
	<b>Annexe 2 : liste des titulaires de compte et des membres de l'enchère au 31 décembre 2024</b>	<b>24</b>

# 1. Introduction

Le mécanisme des Garanties d'Origine (GOs) est le système permettant la traçabilité de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, du producteur au consommateur. Une fois produit, le biométhane injecté dans le réseau de transport ou de distribution se mélange au gaz naturel, d'où le besoin de tracer son origine par un système de certification. Chaque MWh de biométhane injecté peut générer une GO identifiée par son installation de production et son mois de production. Les GOs sont ensuite attribuées à des consommateurs finaux en fonction de leur consommation. Le consommateur a de ce fait la certitude que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biométhane produit et injecté dans le réseau et que celui-ci n'a pas été consommé par ailleurs. Les GOs permettent aux particuliers et aux entreprises de soutenir activement la transition énergétique.

Le gestionnaire du registre fait l'objet d'une délégation de service public du ministère français en charge de l'énergie. C'est dans ce cadre qu'EEX opère le registre national des GOs du biogaz depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023<sup>1</sup>, succédant ainsi à GRDF qui avait ce rôle depuis 2012. La désignation est prononcée pour cinq ans.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

## 2. Informations générales

### 2.1 Fonctionnement du registre français des Garanties d'Origine du biogaz

#### Devenir titulaire de compte

Toute personne morale dont l'activité est liée au mécanisme des GOs peut demander l'ouverture d'un compte sur le registre des GOs du biogaz. L'ouverture n'est effective qu'après réception et analyse de tous les documents nécessaires.

#### Enregistrer une installation de production

Après être devenu titulaire de compte, il est possible de demander l'enregistrement d'une installation de production sur son propre compte en remplissant les éléments demandés sur le registre et en envoyant les documents nécessaires.

- Tout producteur ayant une installation de biogaz **hors dispositif de soutien** peut demander l'enregistrement de son installation de production sur le registre ou peut donner mandat à un autre acteur pour le faire.
- Si un producteur de biométhane a **signé un contrat d'achat avant le 9 novembre 2020**, l'installation de production peut être enregistrée par l'acheteur obligé ayant signé un contrat d'achat avec le propriétaire de l'installation.
- Tout producteur de biométhane ayant **signé un contrat d'achat après le 9 novembre 2020** doit<sup>2</sup> demander l'enregistrement de son installation de production sur le compte de l'Etat français où les GOs sont émises sur le compte de l'Etat pour être ensuite vendues aux enchères. Le producteur n'a pas besoin d'être titulaire de compte et peut envoyer directement les informations à EEX.

#### Emettre des GOs

Tout titulaire de compte ayant une installation de production sur son compte peut demander l'émission de GOs. **La demande doit être faite au plus tard 5 mois<sup>3</sup> après le dernier jour de la période d'injection.** Le gestionnaire du registre valide ensuite l'émission des GOs après vérification avec le gestionnaire de réseau correspondant ; chaque MWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz correspond à une GO. **Une GO est valide pendant 12 mois à compter de la date de fin de la**

---

<sup>2</sup> Le producteur peut décider de ne pas enregistrer l'installation sur le compte de l'Etat et de demander l'émission de GOs pour son propre compte mais dans ce cas, ce choix implique la résiliation immédiate du contrat d'achat conclu entre le producteur et le fournisseur ainsi qu'un remboursement des sommes préalablement perçues au titre de l'aide publique. L'installation devient alors hors dispositif de soutien.

<sup>3</sup> Dans le cas d'un producteur ayant un contrat d'achat signé après le 9 novembre 2020, le producteur a 2 mois pour faire la demande d'émission, avant que les GOs ne soient émises sur le compte de l'Etat Français. Sa demande implique alors une sortie de l'installation du dispositif de soutien (et un remboursement des sommes perçues par le producteur au titre de la subvention).

**période d'injection.** L'utilisation de la GO peut être déclarée sur le registre jusqu'à 18 mois après cette même date<sup>4</sup>.

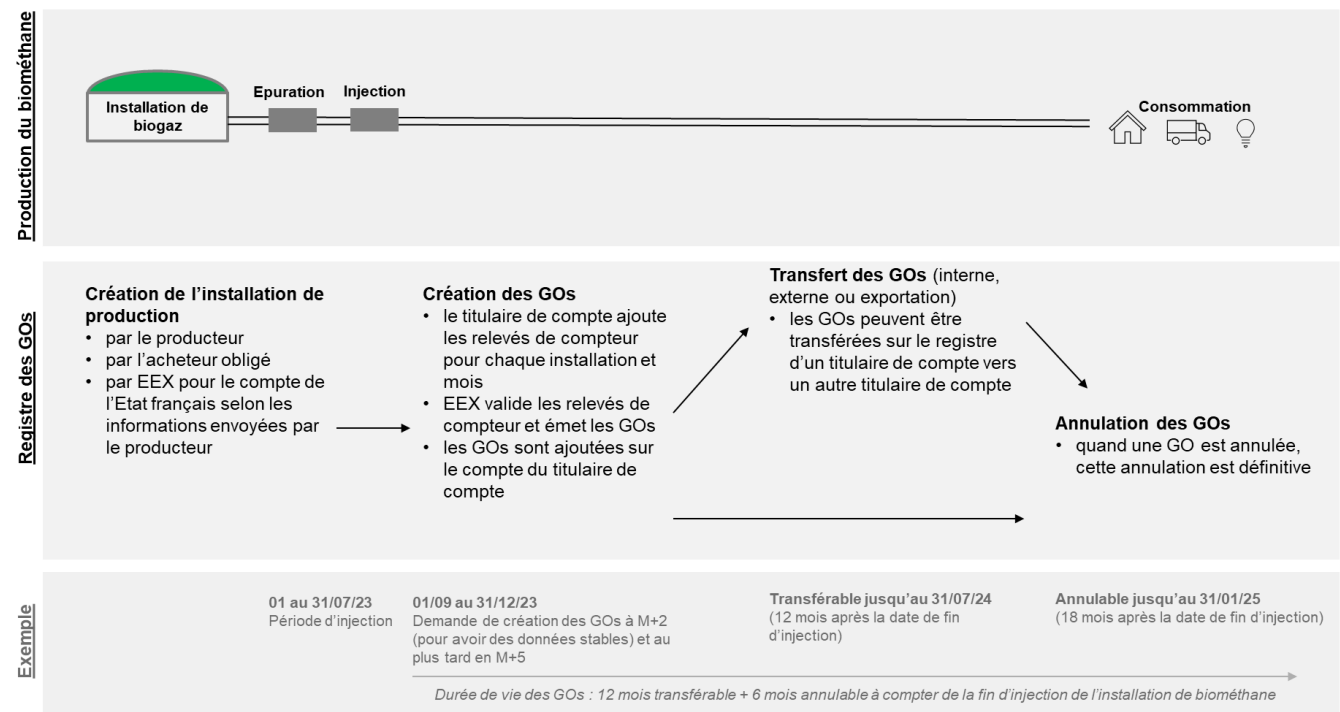
### Transférer des GOs

Les GOs peuvent être transférées sur le registre d'un titulaire de compte vers un autre titulaire de compte. Il n'est pas encore possible d'importer et exporter des GOs via un hub. Ce projet est en cours et devrait se matérialiser dans le courant de l'année 2025. Néanmoins, il est possible d'utiliser des GOs dans un autre pays : Pour toute utilisation hors domaine (*Ex-Domain Cancellation* - pays de consommation n'étant pas la France) le titulaire de compte doit se rapprocher des entités gouvernementales des pays destinataires afin de vérifier si les GOs françaises y sont reconnues. EEX AG se décharge de toute responsabilité en la matière.

### Utiliser des GOs

Afin d'attribuer une GO à un client final, une GO peut être utilisée (=annulée) une seule fois. Après l'annulation, la GO n'est plus disponible sur le registre. Une attestation d'utilisation est téléchargeable. Toute annulation contient désormais un lien public, ce qui signifie que le lien vers le certificat peut être transmis à des tiers<sup>5</sup>.

### Schéma récapitulatif du fonctionnement du registre



<sup>4</sup> Plus d'information : Guide thématique registre EEX biogaz - Emission des GOs

<sup>5</sup> Plus d'information : Guide thématique registre EEX biogaz - Annulation des GOs (en cours de mise à jour)

## 2.2 Evolutions récentes

### Enchères de GOs biogaz

Un mécanisme d'enchères a été développé par EEX en 2024. Les enchères permettent l'achat des GOs issues des installations de production de biogaz en France bénéficiant d'un mécanisme de soutien<sup>6</sup>. Ces installations de biogaz sont enregistrées au nom de l'Etat français sur le compte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Seule la DGEC peut demander l'émission des GOs et décider de leur mise aux enchères.

En amont de la tenue de l'enchère, conformément à l'article L.446-22 du Code de l'Energie, l'exploitant d'une installation de biogaz (ou son mandataire) peut informer EEX au minimum un mois avant l'enchère de son souhait d'acheter les GOs de l'installation susmentionnée au prix de référence de l'enchère, auquel s'ajoute un premium, pendant au moins un an. Ces GOs ne sont pas disponibles pour le mécanisme de préemption et elles ne sont pas mises aux enchères<sup>7</sup>.

La commune, le groupement de communes ou la métropole sur le territoire desquels est implanté une installation de production décrite ci-dessus peut demander, à titre gratuit, une partie des GOs de cette installation pour sa propre consommation de gaz à condition que les GOs n'ont pas été réservés par l'acheteur préférentiel. Ils doivent déposer les informations nécessaires sur le registre au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de l'enchère, en indiquant le volume de GOs et la période de production couverte. 9 jours ouvrés avant le début de l'enchère, les GOs sont transférées sur les comptes de la commune, du groupement de communes ou de la métropole et immédiatement annulées<sup>8</sup>.

EEX publie ensuite la liste exhaustive des GOs disponibles à l'achat via l'enchère sur son site web et sur la plateforme d'enchère qui a été spécialement développée.

Les acteurs enregistrés auprès d'EEX et d'ECC pour participer à l'enchère disposent d'un délai de 7 jours pour soumettre leurs ordres et ajuster leurs limites de négociation. Les résultats sont généralement publiés un jour après la vente aux enchères et le paiement ainsi que la livraison des GOs sont effectués. Les GOs issues de l'achat préférentiel sont réglées et livrées dans les 6 et 7 jours suivant l'enchère.

Le cahier des charges relatif à la mise aux enchères des GOs a été approuvé le 21 octobre et la première enchère a eu lieu le 4 décembre 2024.

### *Déroulement d'une séance d'enchère<sup>9</sup>*

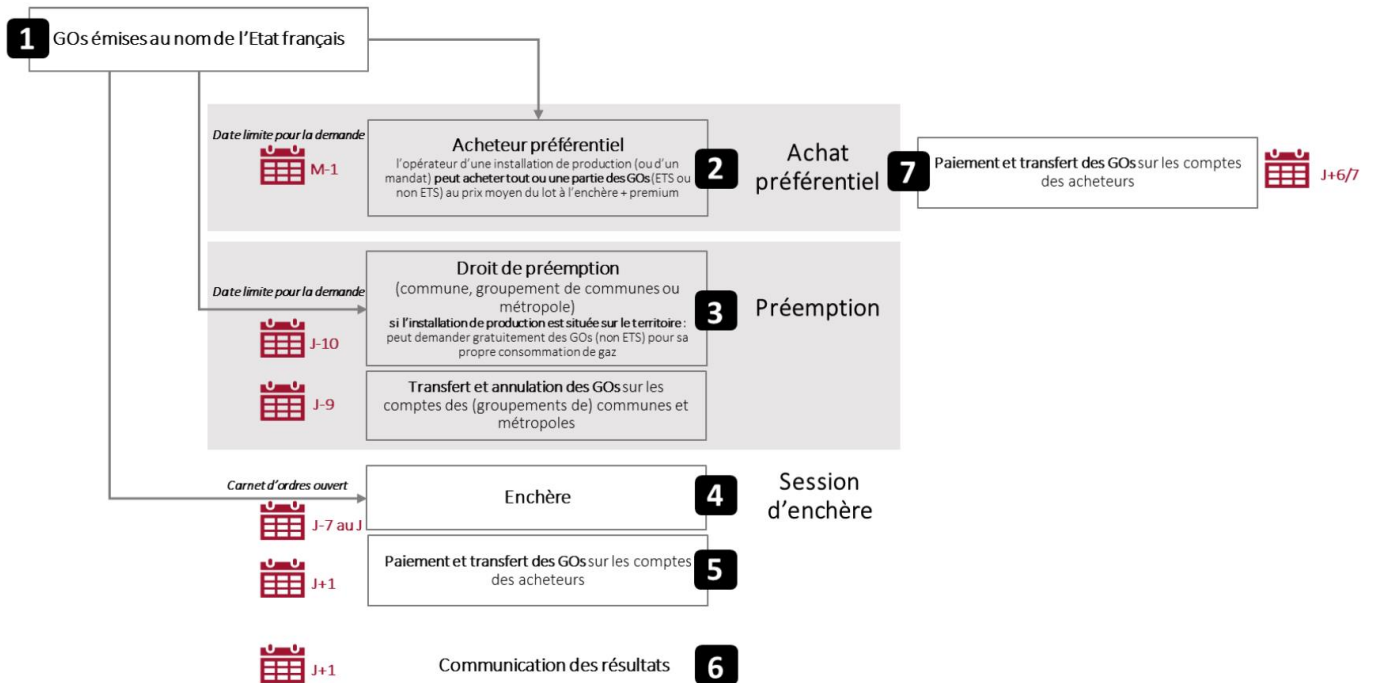
---

<sup>6</sup> Si les GOs issues de la production de biogaz d'une installation bénéficiant d'un mécanisme de soutien avec un contrat mentionné aux articles D.446-8 ou R.446-12-19 du Code de l'énergie et conclu après le 9 novembre 2020 n'ont pas été émises par le producteur dans un délai de 2 mois, elles sont automatiquement émises d'office au bénéfice de l'Etat français par EEX.

<sup>7</sup> Plus d'information : Enchères GOs biogaz : Achat préférentiel

<sup>8</sup> Plus d'information : Mécanisme de préemption

<sup>9</sup> Plus d'information : site web dédié aux Enchères de GOs de biogaz, Slides du webinaires, Questions – réponses



## Mise en place de l'API sur le registre

Afin de faciliter l'utilisation du registre, EEX a mis à disposition des utilisateurs du registre une interface de programmation ou « API » (Application Programming Interface). La connexion à l'API du registre permet aux utilisateurs ayant beaucoup d'opérations à effectuer sur le registre d'automatiser leur processus<sup>10</sup>.

## 2.3 Evolutions à venir en 2025

### Import et export des GOS

Afin de faciliter l'import et l'export des GOS de ou vers d'autres Etats membres de l'Union européenne, EEX connectera son registre à l'un des hubs européens en place. Les travaux nécessaires pour accorder cette connexion ont déjà commencé en 2024. En raison de la législation française très spécifique, EEX a été obligé de revoir les informations qui ne sont pas encore aujourd'hui recevables via les hubs européens. C'est désormais chose faite et les travaux devraient aboutir courant 2025.

### Connexion à la Base de données de l'Union<sup>11</sup> (UDB)

<sup>10</sup> Plus d'information : Customer information - API

<sup>11</sup> Union Database for Biofuels based on Clean energy for all Europeans package & Article 28 (2) and (4) of the Renewable Energy Directive (RED II).

EEX attend des clarifications de la part de la DGEC afin d'entamer les travaux pour se connecter à l'UDB, base de données européenne sur les biocarburants, visant à améliorer la traçabilité des carburants gazeux et liquides dans le secteur des transports.

### **Registre national des Certificats de Production de Biogaz (CPBs)**

EEX a également été désigné de gérer le registre national des CPBs. Les travaux de développement sont en cours. Le registre sera mis à disposition en 2025.

Début juillet, un décret et un arrêté ont été publiés indiquant les modalités pratiques de l'application des CPBs notamment en ce qui concerne la période, la trajectoire, la pénalité et les coefficients de modulation. La première période d'obligation de restitution de CPBs débute le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'étend au 31 décembre 2028.

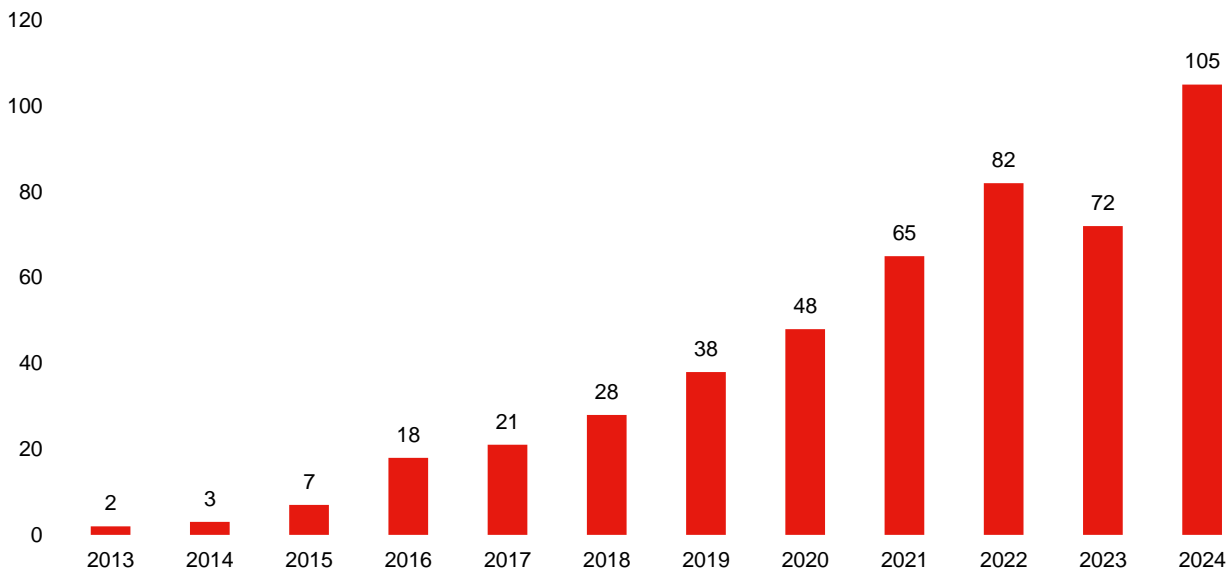


### 3. Activité du registre français des Garanties d'Origine du biogaz

Tous les chiffres jusqu'à septembre 2023 inclus proviennent de GRDF. EEX collecte les chiffres depuis la reprise du registre en octobre 2023.

#### 3.1 Titulaires de compte sur le registre

Evolution du nombre des titulaires de compte sur le registre  
(2013-2024)



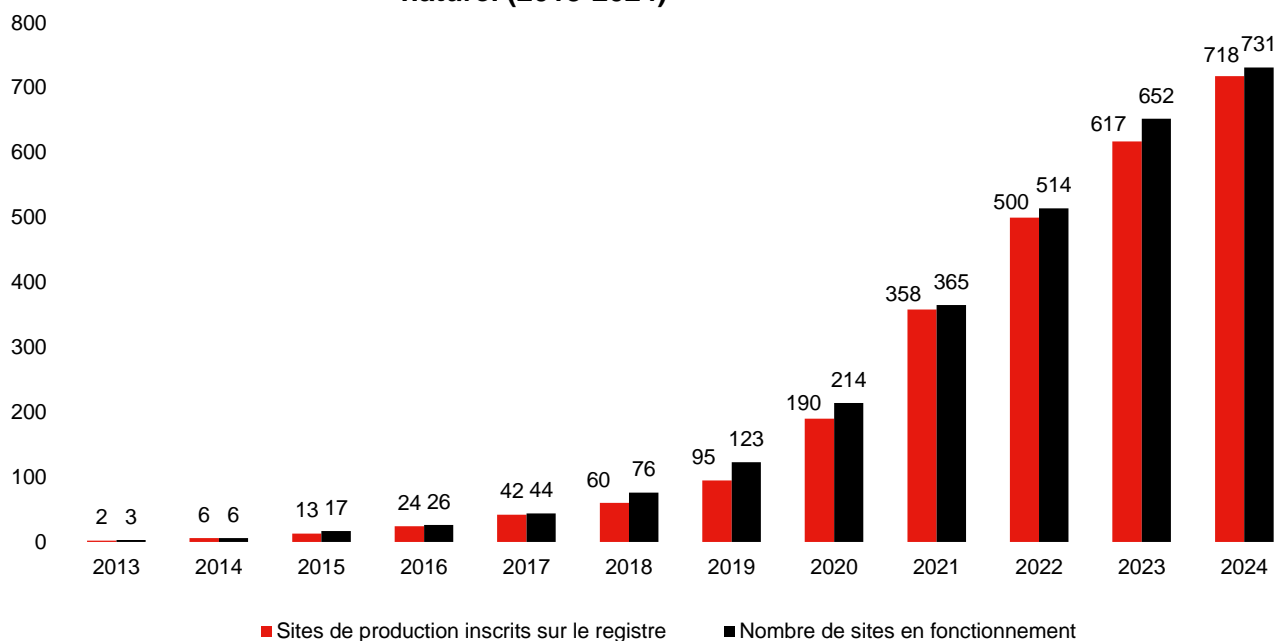
Fin 2024, le registre comptait 105 titulaires de compte. Les titulaires de compte ont dû adhérer au nouveau registre quand EEX a repris le registre en octobre 2023 ce qui explique le nombre relativement faible en 2023.

La liste des titulaires de compte sur le registre et des membres de l'enchères se trouve en annexe 2 de ce rapport.

### 3.2 Installations de production sur le registre

Au 31 décembre 2024, 718 sites de production de biométhane étaient inscrits sur le registre français ce qui correspond à la quasi-totalité (98%) des sites de production en service<sup>12</sup> :

**Comparaison entre le nombre de sites de production inscrits sur le registre et le nombre de sites injectant réellement dans les réseaux de gaz naturel (2013-2024)**



Sur la totalité des installations inscrite sur le registre, 36 installations se trouvent sur le compte de la DGEC<sup>13</sup>. Les GOs issues de la production de biogaz de ces installations sont mises aux enchères (à moins que la DGEC n’en décide autrement).

### 3.3 Garanties d’Origine émises, transférées, annulées

#### 3.3.1 Emission de Garanties d’Origine

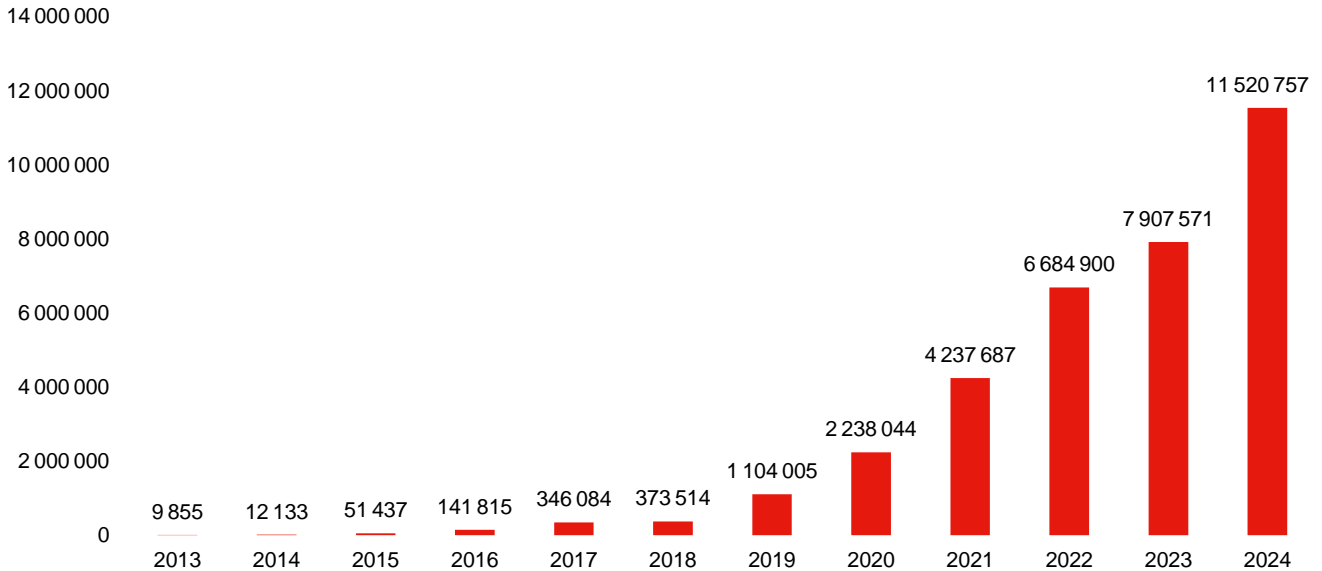
En 2024, 11 520 757 GOs ont été émises sur le registre (voir graphique ci-dessous). Cela correspond à une augmentation de 46% des GOs émises par rapport à 2023. Pour ce graphique, les données sont agrégées en fonction de date d’émission des GOs.

<sup>12</sup> Basé sur les chiffres de GRTgaz.

<sup>13</sup> Ces installations bénéficient donc d’un mécanisme de soutien avec un contrat conclu après le 9 novembre 2020.

### Volume global des GOs créés par an (2013-2024)

Nombre de GOs



Du volume total, 121 562 GOs (1%) ont été émises sur le compte de la DGEC.

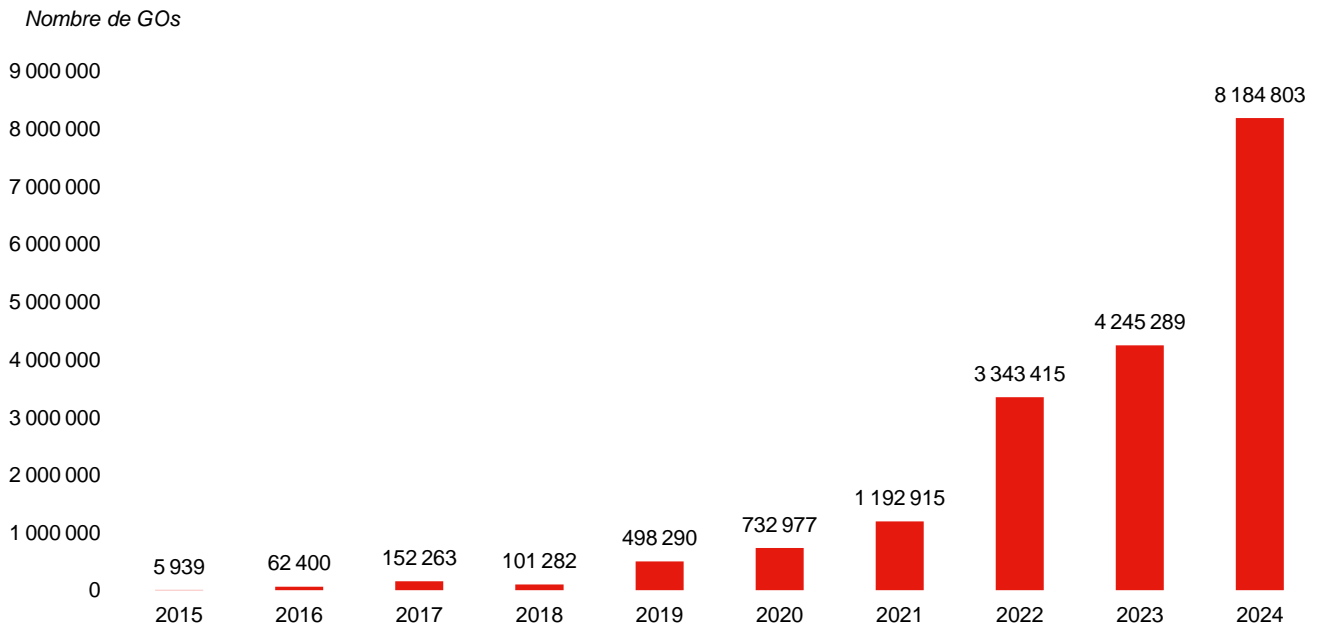
Au total, 8 960 042 GOs ont été émises sur une période de production 2023 (GOs émises en 2023 et 2024). Cela représente la quasi-totalité du biogaz injecté dans les réseaux<sup>14</sup>.

### 3.3.2 Transfert de Garanties d'Origine

En 2024, 8 184 803 GOs ont été transférées (voir graphique ci-dessous). Cela représente 71% sur la quantité créée la même année. La part de GOs transférées sur la quantité créée n'a jamais été aussi élevée (pour comparaison : 54% en 2023, 50% en 2022, 28% en 2021).

<sup>14</sup> 9,1 TWh de biométhane ont été injectés dans les réseaux de gaz (source : panorama des gaz renouvelables en France au 31 décembre 2023).

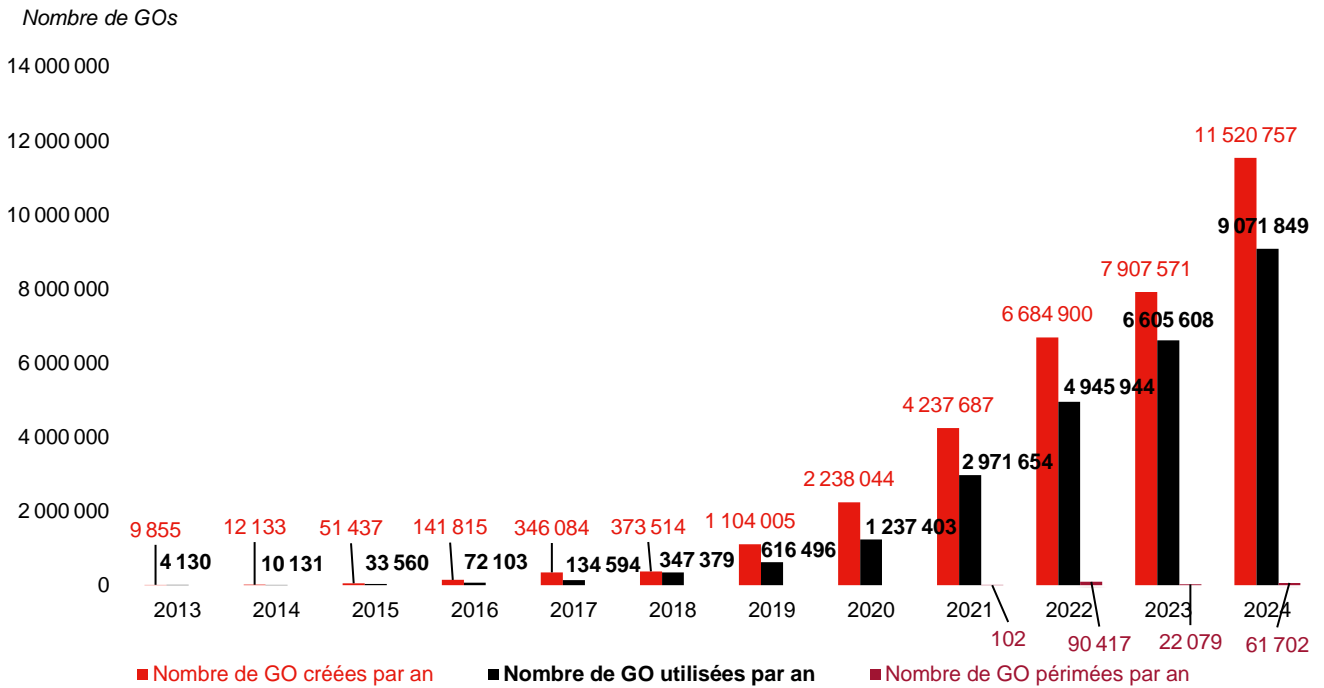
### Volume global des GOs transférées par an (2015-2024)



#### 3.3.3 Utilisation de Garanties d'Origine

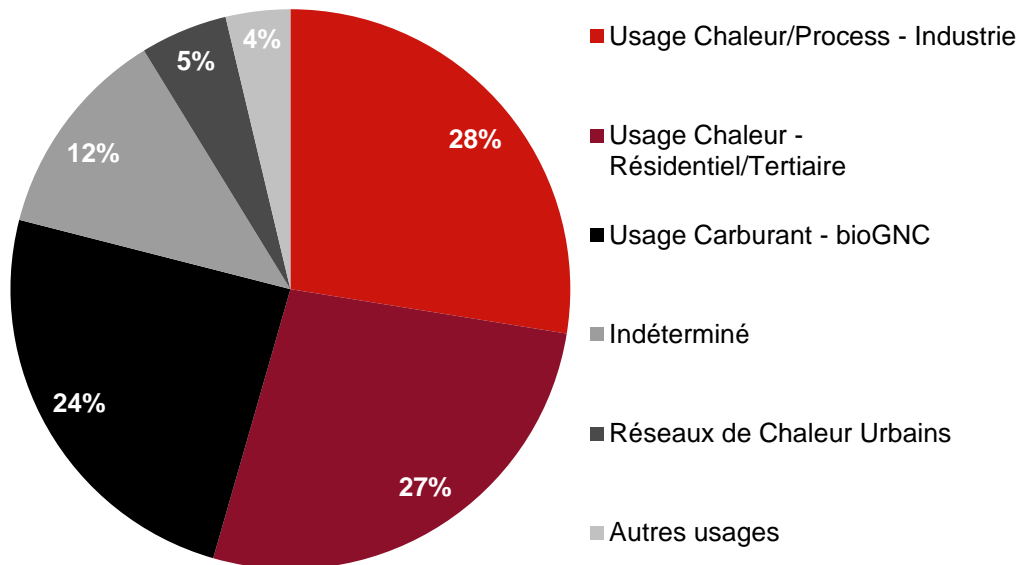
En 2024, 9 071 849 GOs ont été utilisées. Cela représente 79% du volume créé sur la même année. 61 702 GOs sont périmées, soit presque trois fois plus que l'année précédente.

### Volume global des GOs créés, utilisées et périmées par an (2013-2024)



Les GOs peuvent être utilisées pour différents usages, représentées dans le graphique ci-dessous.

### Valorisation des GOs utilisées en 2024



La plupart des GOs sont utilisées dans le secteur de chaleur, plus précisément dans l'industrie (28%), suivi du secteur résidentiel/tertiaire (27%). En 2025, des catégories ont été ajoutées dans le registre afin que les titulaires de comptes peuvent choisir précisément dans quelle catégorie les GOs sont valorisées.

Evolution de la valorisation des GOs utilisées entre 2018 et 2024<sup>15</sup> :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Usage Chaleur - Résidentiel/Tertiaire</b>	41%	47%	69%	42%	34%	28%	27%
<b>Usage Chaleur/Process - Industrie</b>	12%	12%	5%	17%	22%	24%	28%
<b>Usage Carburant - bioGNC</b>	46%	41%	23%	16%	22%	20%	24%
<b>Indéterminé<sup>16</sup></b>						13%	12%
<b>Réseaux de Chaleur Urbains</b>			2%	25%	15%	10%	5%
<b>Production d'électricité</b>			0%	0%	1%	3%	<sup>17</sup>
<b>Autres usages</b>			0%	0%	6%	2%	4%

<sup>15</sup> GRDF : changement de catégories d'usage des GOs en 2020.

<sup>16</sup> Catégorie indifférenciée suite au changement de cahier des charges en 2023.

<sup>17</sup> Dans le registre des GOs du biogaz, aucune GO n'est utilisée pour la valorisation sous forme d'électricité. Pour cela, les titulaires de comptes sont invités à utiliser le registre des GOs de l'électricité.

## 4. Enchères des Garanties d'Origine du biogaz

La première enchère a eu lieu le 4 décembre 2024<sup>18</sup>.

### 4.1 Membres de l'enchère

Afin de participer aux enchères, les membres doivent en premier lieu être titulaire d'un compte sur le registre. Fin 2024, 10 organisations étaient admises comme membre de l'enchère.

La liste des titulaires de compte sur le registre et des membres de l'enchères se trouve en annexe 2 de ce rapport.

### 4.2 Installations de production avec des GOs mises à l'enchère

Si les GOs issues de la production de biogaz d'une installation bénéficiant d'un mécanisme de soutien avec un contrat conclu après le 9 novembre 2020 n'ont pas été émises par le producteur dans un délai de 2 mois, elles sont automatiquement émises d'office au bénéfice de l'Etat français par EEX et vendues aux enchères.

Lors de la première enchère de décembre 2024, les GOs provenant de 22 installations de production ont été vendues.

### 4.3 Garanties d'Origines vendues à l'enchère

80 794 GOs avec les mois de production décembre 2023 à juin 2024 ont été mises et vendues à la première enchère pour un prix moyen de 9,50€/GO.

---

<sup>18</sup> Calendrier des enchères disponible ici : [Enchères de Garanties d'Origine de biogaz](#)

## 5. Résultats de l'enquête annuelle auprès des titulaires de comptes

Un questionnaire de satisfaction en ligne a été soumis aux titulaires de compte de mi-janvier à mi-février 2025. Une communication a été réalisée autour de ce questionnaire, à travers plusieurs canaux :

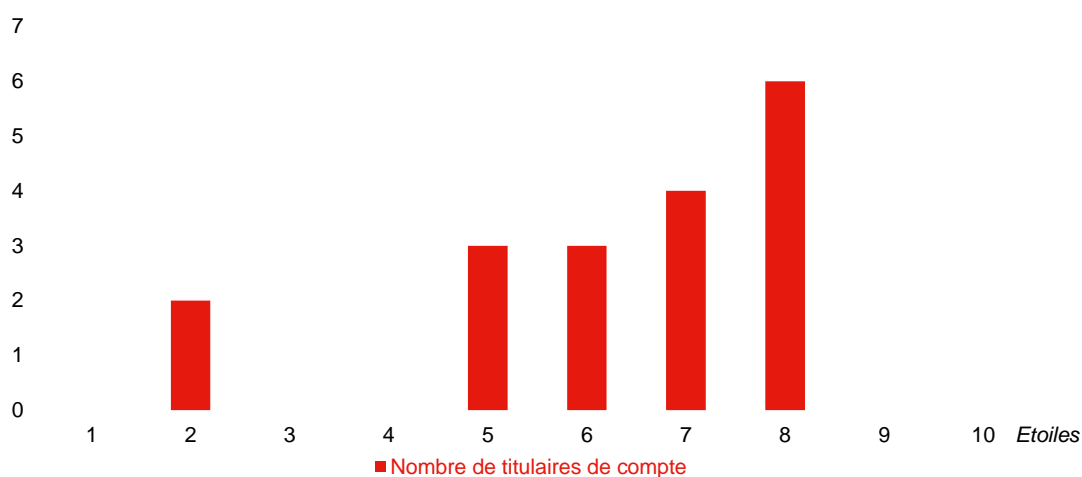
- Via plusieurs « Customer Information » (mail envoyé aux titulaires de comptes) ;
- Via un lien intégré à la signature des messages électroniques envoyés par le support avec intégration d'un QR code permettant de répondre au questionnaire directement depuis un téléphone mobile ;
- Via des diapositives présentées lors de plusieurs groupes de travail.

Au total, 18 titulaires de comptes de 14 entités ont répondu au questionnaire. Il faut prendre ces résultats avec précaution puisqu'ils ne reflètent pas une part significative des entités sur le registre (14%).

Les questions posées visaient les domaines suivants : la satisfaction globale, l'outil informatique de registre, le support EEX, l'outil informatique d'enchères et la communication.

### Satisfaction globale

Êtes-vous **globalement satisfait(e)** du **Registre des GOs de biogaz** ? (0 étoile=pas du tout satisfait(e), 10 étoiles=très satisfait(e))



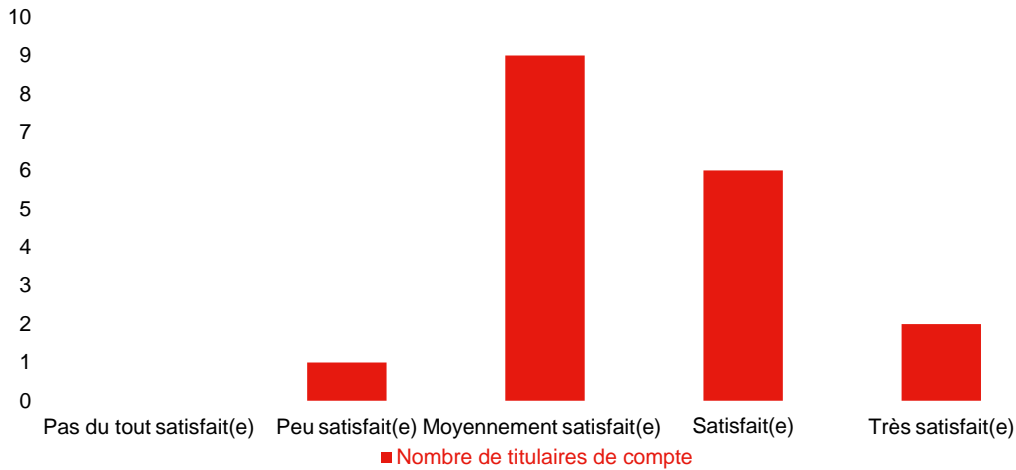
Moyenne : 6,3/10 étoiles

6 organisations sur 14 (43%) donnent 8 sur 10 étoiles. Une même organisation moins satisfaite avec le registre a répondu 3 fois, ce qui tend à faire baisser la moyenne. Les commentaires des utilisateurs mécontents regrettent le manque d'API (une communication est nécessaire sur ce point), certaines lenteurs opérationnelles et manque d'ergonomie du registre sur certains points.



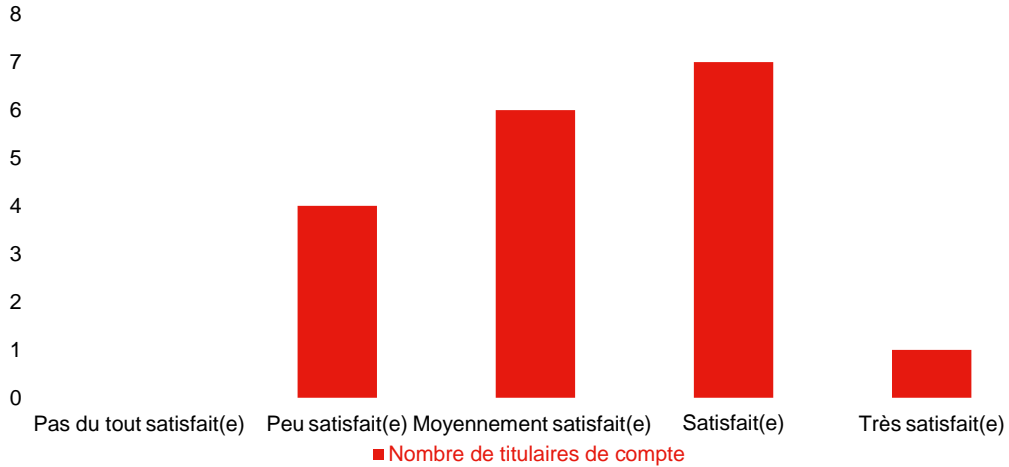
Outil informatique de registre

Etes-vous satisfait(e) des **fonctionnalités** du registre ?



Moyenne : satisfait(e)

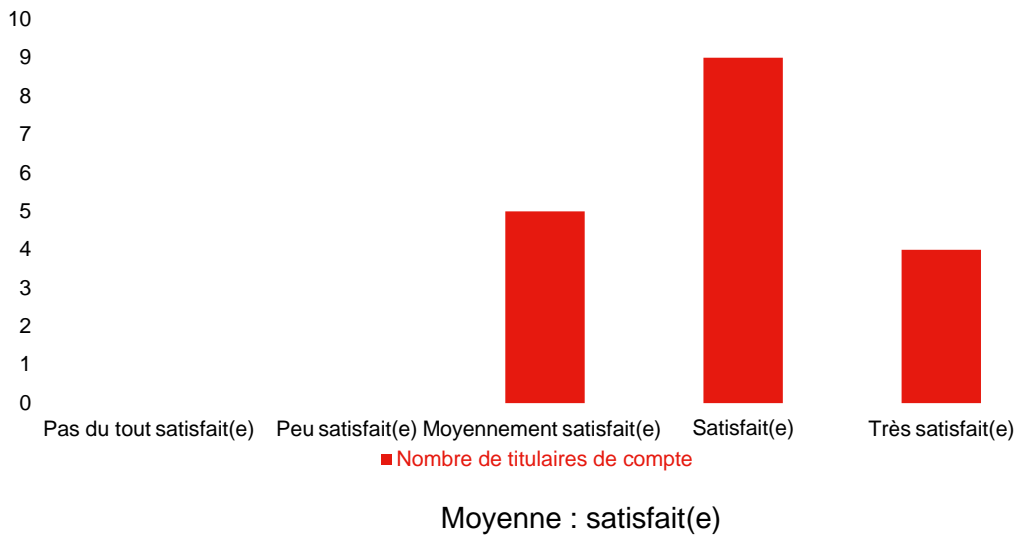
Etes-vous satisfait(e) de l'**ergonomie** du registre ?



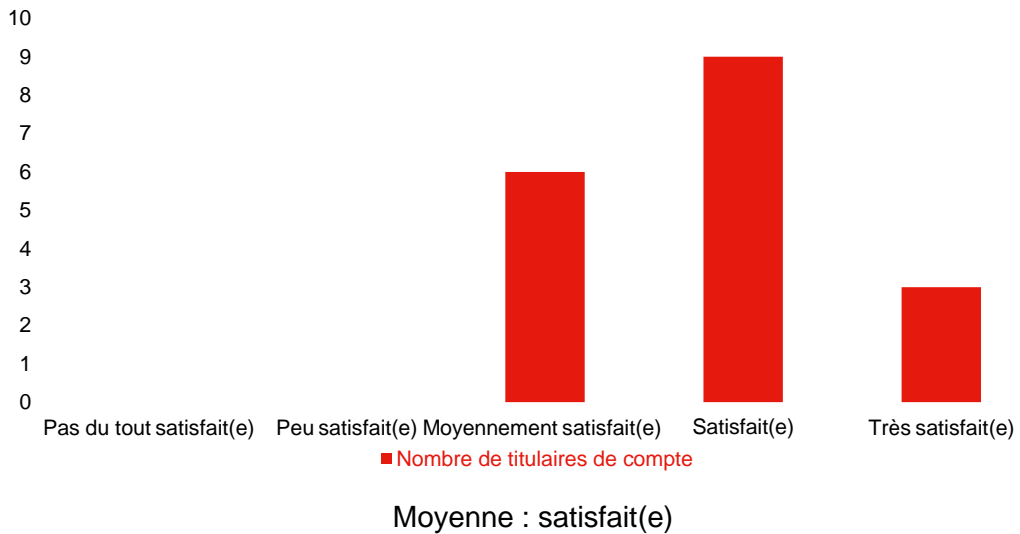
Moyenne : moyennement satisfait(e)

Support EEX

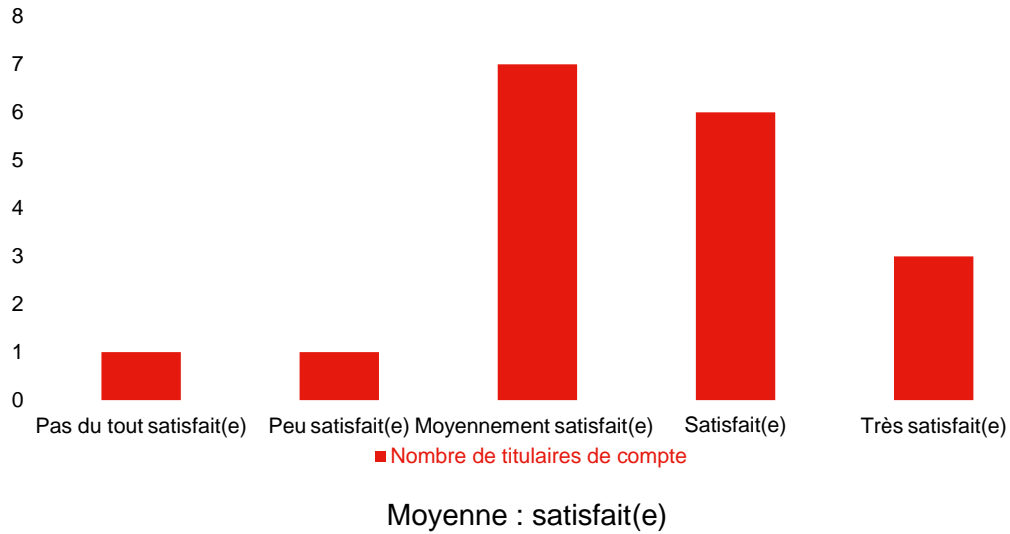
Etes-vous satisfait(e) de la **disponibilité** du support d'EEX ?



Êtes-vous satisfait(e) de la **qualité des réponses** que vous recevez du support d'EEX ?

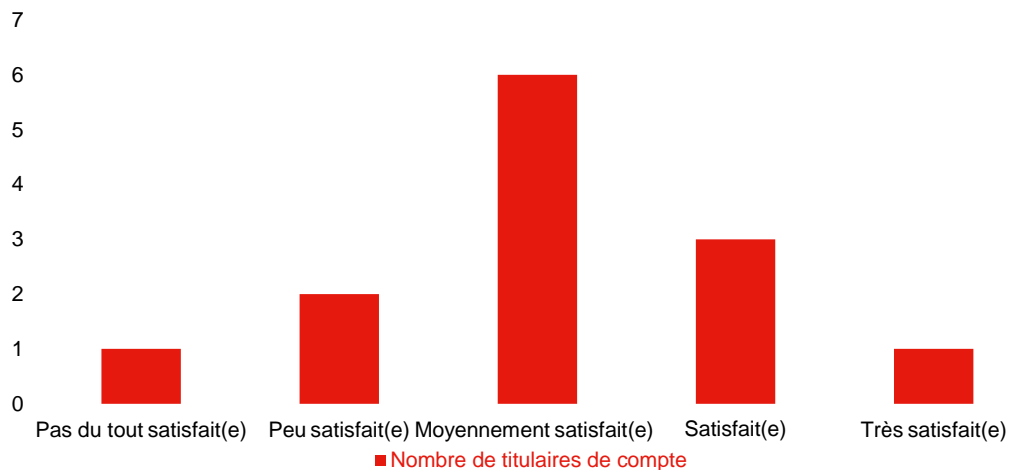


Êtes-vous satisfait(e) du **traitement d'ouverture de compte** par EEX ?



Certaines organisations se plaignent du formulaire KYC (Know Your Customer) qui doit être rempli lors de l'ouverture d'un compte. Le document est nécessaire pour garantir la sécurité du registre ce qui est une des priorités de l'opérateur de registre. Toutes les informations sont traitées avec la plus grande confidentialité. Un registre sécurisé avec des titulaires de comptes vérifiés est devenue d'autant plus importante avec l'API et les enchères. Le document était créé en conformité avec les réglementations en place.

Etes-vous satisfait(e) du **traitement des enregistrements des installations** de biogaz par EEX ?

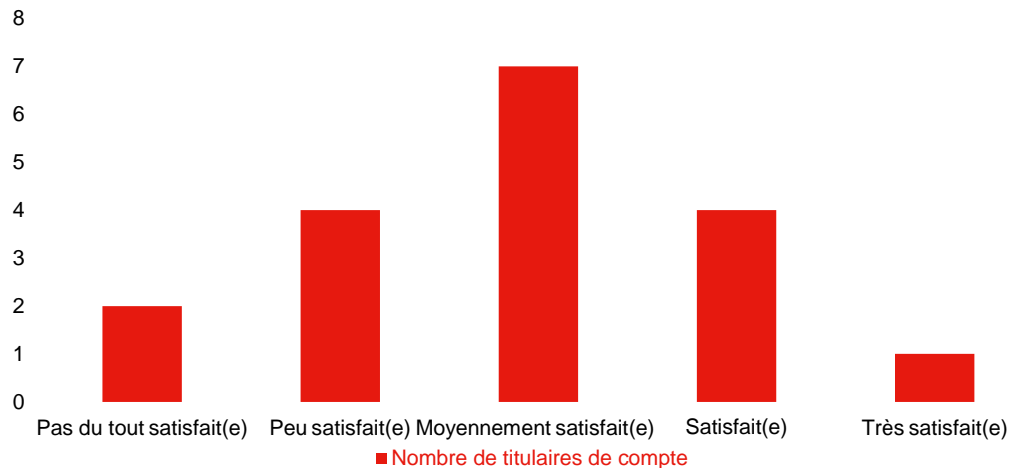


*5 titulaires de compte qui ont répondu au questionnaire ne sont pas concernés par l'enregistrement des installations*  
Moyenne : moyennement satisfait(e)

Il y a eu des retards temporaires dans la validation des transactions. EEX a donc adapté sa procédure et envoyé un Customer Information qui indique, entre autres choses, les délais opérationnels pour

l'enregistrement des installations : « après la réception des documents complets et corrects, EEX valide la demande d'enregistrement d'une installation dans un délai de quatre jours ouvrés. »  
 Quelques organisations ont déjà constaté une amélioration depuis.

Etes-vous satisfait(e) du délai de **traitements des transactions** (émissions et annulations des GOs) par EEX ?



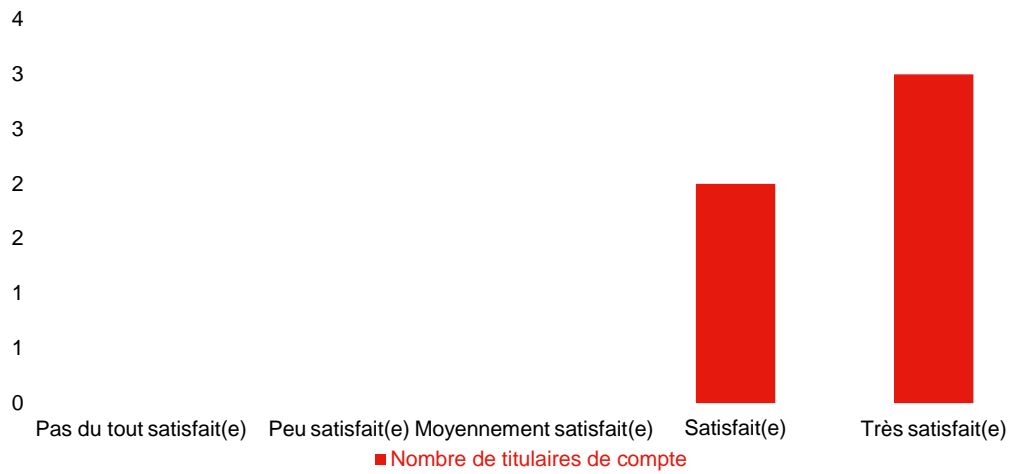
Moyenne : moyennement satisfait(e)

Il y a eu des retards temporaires dans la validation des transactions. EEX a donc adapté sa procédure et envoyé un *Customer Information* qui indique, entre autres choses, les délais opérationnels pour l'émission et l'annulation des GOs :

- Emission : EEX valide la demande de création des GOs deux jours ouvrés après la confirmation des données par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (GRT/GRD). Des données stables peuvent être garanties environ un mois après l'injection.
- Annulation : EEX valide la demande d'annulation des GOs dans un délai de deux jours ouvrés à conditions que la demande ait été correctement remplie. Si cela n'est pas le cas, le titulaire de compte reçoit un e-mail avec les corrections à apporter

Quelques organisations ont déjà constaté une amélioration depuis.

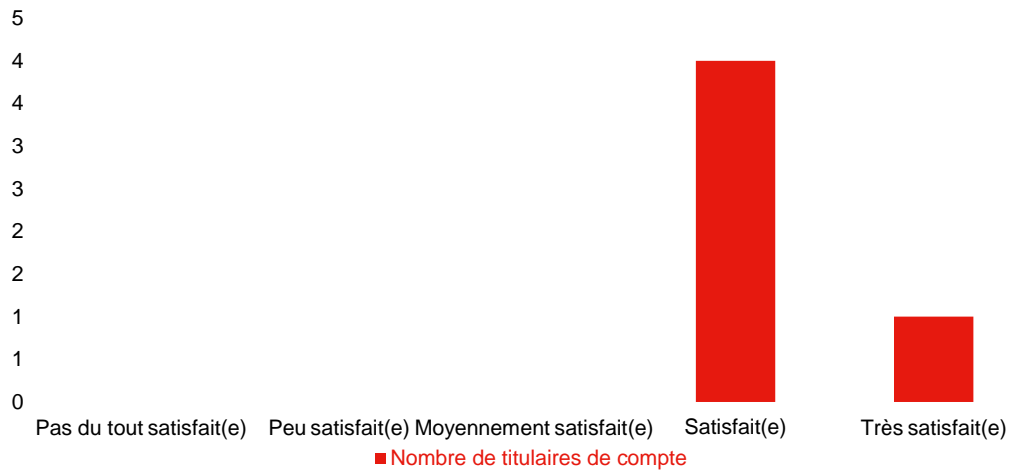
Si vous êtes **Membre de l'enchère** : Êtes-vous satisfait(e) du support de nos équipes sur les **questions liées à la chambre de compensation** ?



4 titulaires de compte qui ont répondu au questionnaire sont membres de l'enchère  
Moyenne : très satisfait(e)

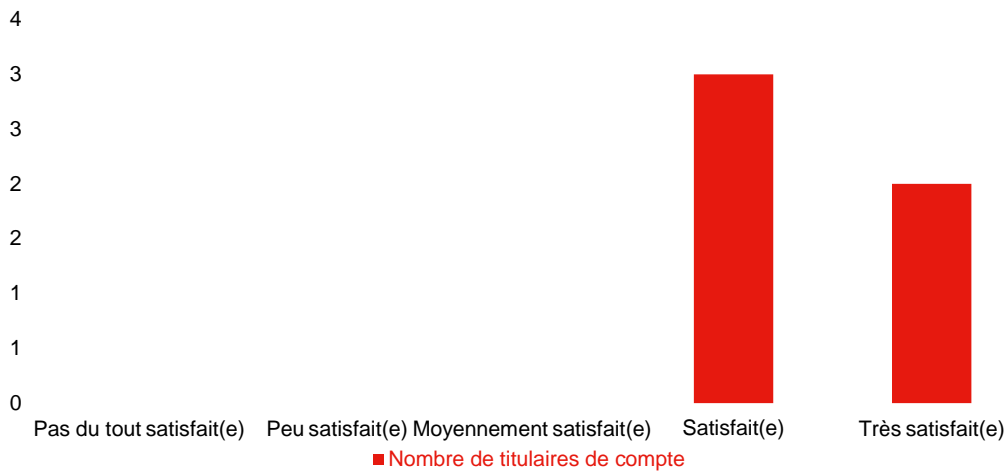
Outil informatique d'enchères

Si vous êtes Membre de l'enchère : Etes-vous satisfait(e) des **fonctionnalités** de la plateforme d'enchères ?



4 titulaires de compte qui ont répondu au questionnaire sont membres de l'enchère  
Moyenne : satisfait(e)

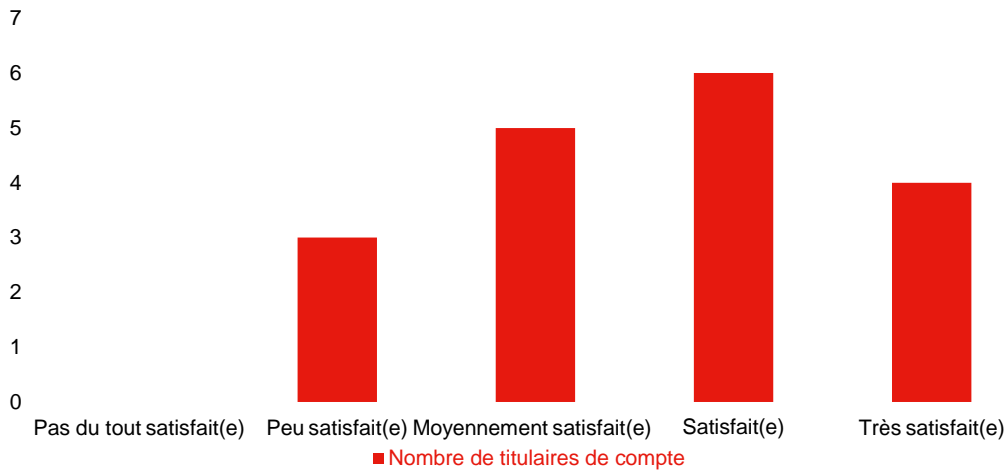
Si vous êtes Membre de l'enchère : Etes-vous satisfait(e) de l'**ergonomie** de la plateforme d'enchères ?



4 titulaires de compte qui ont répondu au questionnaire sont membres de l'enchère  
Moyenne : satisfait(e)

Communication

Êtes-vous satisfait(e) de la **communication** faite par EEX (webinaires, "Customer Informations", FAQ etc.) ?



Moyenne : satisfait(e)

Il s'agit du premier questionnaire de satisfaction réalisé par EEX. Pour le prochain rapport d'activité, il sera plus facile de mettre en évidence des améliorations ou des dégradations sur la base des questionnaires. Dans l'ensemble, les utilisateurs semblent plutôt satisfaits du registre et en particulier de la plateforme de l'enchère, mais des améliorations sont possibles. Quelques titulaires de compte qui ont répondu au questionnaire l'ont également complété avec des commentaires concernant le registre, la plateforme et la communication. EEX a analysé les différents commentaires et va apporter des améliorations dans la mesure du possible.

## Annexe 1 : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 2023

liés à la gestion du registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel.

Désignation	Prix forfaitaire en € HT
<b>Tarif annuel de tenue de compte</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par compte utilisateur et par an</i>	1 000
<b>Tarif annuel d'accès aux enchères</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur et par an</i>	3 000
<b>Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production faisant l'objet d'un contrôle par un organisme agréé</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	250
<b>Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production ne faisant pas l'objet d'un contrôle par un organisme agréé</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	1 000
<b>Tarif d'émission d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur</i>	0,02
<b>Tarif d'émission et de mise aux enchères des garanties d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, applicable aux 1 000 000 premières garanties d'origine de biogaz mises aux enchères au cours d'une année</i>	0,10
<b>Tarif d'émission et de mise aux enchères des garanties d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, applicable aux garanties d'origine de biogaz mises aux enchères au-delà de 1 000 000 au cours d'une année</i>	0,01
<b>Tarif de transfert d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, ou certificat, facturé au demandeur du transfert</i>	0,02
<b>Tarif d'utilisation d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur de l'utilisation</i>	0,01

## Annexe 2 : liste des titulaires de compte et des membres de l'enchère au 31 décembre 2024

La liste des titulaires de compte sur le registre et les membres de l'enchère est mise à jour régulièrement ici sur le site web d'EEX.

Titulaires de compte sur le registre	Mois d'admission dans le registre EEX
VW Kraftwerk GmbH	Décembre 2024
Drome Energies Distribution	Novembre 2024
European Commodity Clearing AG	
HUB Ardoix	
RWE Supply and Trading GmbH	
OPTIMENT	Septembre 2024
Specialty Operation France (Syensqo)	
AITHER Group AG	Juillet 2024
CFP Energy	
Ilek SAS	
Le Biogaz Français	
Nature Energy Green Gas Sales A/S	
Nvalue AG	
POLIGRAND ENERGY S.p.A.	
WAGA Energy	
Bretagne Mobilité GNV 35	Juin 2024
EDF Trading Limited	
Enerjump	
Naturgy Commodities Trading	
VIALIS	Avril 2024
Green Access	Mars 2024
OFEE SASU	
AXPO IBERIA SL	Février 2024
BASF	
BRETAGNE MOBILITE GNV 29	
CFP commodities	
Direction Generale de l'Energie et du Climat	
ENERCOOP	
Energy Levels	
Statkraft Markets GmbH	
Varo Energy Marketing	
Biobearn	Janvier 2024
GazelEnergie Solutions	
Axpo Italia S.P.A.	Décembre 2023
Dare Global Ltd	
EDF SA	



Eiffage Infrastructures  
 Eni S.p.A - Branch France  
 Seolis  
 Tisseo Voyageurs  
 UEM SAEML

BCM ENERGY SAS	Novembre 2023
ekWateur	
Evergaz	
GLOBAL Factor Green Markets	
Green Power Commodities SASU	
Green Steps GmbH	
Papeco - Papeteries du Cotentin	
PICOTY S.A.	
PROVIRIDIS	
RENEWABLE ENERGY SERVICES	
SOLVAY ENERGY SERVICES SAS <sup>7</sup>	
SOREGIES	
Terreal	

ACT Commodities B.V.	Octobre 2023
AFS Energy B.V.	
ALPIQ ENERGIE FRANCE SAS	
ALSEN	
ALTENS	
AXPO SOLUTIONS AG	
BIOGEM EXPRESS AG	
Caely Renewables	
Capitole Energie	
DYNEFF	
Ecohz	
Endesa Energia	
ENGIE ENERGIES SERVICE	
ENGIE SA	
ENI Gas & Power France	
Enovos Luxembourg	
ES Energies Strasbourg S.A.	
GASUM OY	
GAZ DE BARR	
Gaz de Bordeaux	
Gaz de Paris	
GEDIA SEML	
GEG Source d'Energies	
GNVERT	
GO2-Markets GmbH	
MET Energie France	

MFT Energy  
 Mint  
 natGAS France SASU  
 NATURGY NUEVAS ENERGIAS S.L.U  
 Nevenys Green Gas Supply and Trading  
 OCTOPUS ENERGY France (ex Plum Energie SAS)  
 OHM ENERGIE  
 OMNEGY  
 ORIGO SASU  
 OTC FLOW BV  
 REDEO ANTARGAZ  
 Renera Trading AG  
 SAVE - Societe d Approvisionnement et de Vente d Energie  
 SEGE - Societe Europeenne de Gestion de l'Energie  
 Shell Energy Europe Limited  
 SICAR  
 SOCIETE VALMY DEFENSE 17  
 SOVEN SAS  
 Spectron Services Ltd  
 Storengy  
 STX Commodities BV  
 TotalEnergies Electricite et Gaz de France  
 TotalEnergies Gas & Power Ltd  
 TR Consultants, Unipessoal, Ltd  
 VATTENFALL ENERGIES

**Membres de l'enchère**

**Mois d'admission à l'enchère**

ACT Commodities B.V.  
 Caely Renewables  
 ENGIE SA  
 Gaz de Bordeaux  
 OHM ENERGIE  
 ORIGO SASU  
 OTC FLOW BV  
 STX Commodities BV  
 TotalEnergies Electricite et Gaz de France  
 TotalEnergies Gas & Power Ltd

Novembre 2024